SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

> BUREAU DE LA Nature et des Sites

N° 03.295 SE/ BNS

A R R Ê T É
prescrivant la levée de l'obligation de garanties
financières pour la carrière "Les Renardières"
à Tonnay Charente

le préfet de la Charente Maritime Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 514-1 (article 23 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux Installations Classées, pris en application de la loi précitée

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 1999 autorisant Jean-Pierre PORCHE Breuil Magné à exploiter une carrière à ciel ouvert sise au lieu-dit "Les Renardières", commune de Tonnay Charente, et en particulier l'article 16 instituant des garanties financières pour la remise en état de cette exploitation

Vu le rapport de l'inspecteur des Installations Classées en date du 20 novembre 2002, valant procès-verbal de récolement

Vu l'avis de la commission départementale des carrières en date du 10 décembre 2002 ;

Considérant que Jean-Pierre PORCHE a procédé au réaménagement de la carrière susvisée en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Charente Maritime

Arrête:

<u>Article 1</u>: Il est mis fin à l'obligation de garanties financières imposée à Jean-Pierre PORCHE pour la carrière située à Tonnay-Charente, au lieu-dit "Les Renardières", par l'arrêté préfectoral du 17 juin 1999.

<u>Article 2</u>: Le secrétaire général de la préfecture de Charente Maritime, Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à PORCHE demeurant à Breuil-Magné et adressée à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel, 12, boulevard Guillet Maillet - 17117 Saintes Cedex, établissement garant.

LA ROCHELLE, le 06 FEV.2003

LE PREFET

Pour le préfet Le secrétaire général René BIDAL